



Commune de St Saturnin lès Avignon

Conseil Municipal

*Mardi 20 octobre 2009 à 20 heures 00
dans la salle du Conseil*

**Projets
des
Délibérations**

Ordre du jour

1°) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2°) PROJETS DES DÉLIBÉRATIONS :

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2009

Délibération n°2009-10-01

JEUNESSE : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Délibération n°2009-10-02

FINANCES : OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX « LES GRANDES TERRES » - EXONÉRATION DE LA TLE À 50 % AU BÉNÉFICE DU BAILLEUR - MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LA COMMUNE

Délibération n°2009-10-03

HABITAT : CRÉATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA COMMUNE : ADOPTION DU PROJET – DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT PALULOS - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES À L'ÉTAT, LA RÉGION, LE DÉPARTEMENT ET AU TITRE DE LA DOTATION PARLEMENTAIRE

Délibération n°2009-10-04

RH : TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

Délibération n°2009-10-05

RH : TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Délibération n°2009-10-06

PATRIMOINE : CESSIION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À USAGE DE CHEMIN SISE LOTISSEMENT LES CANNEBIERES

Délibération n°2009-10-07

PATRIMOINE : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE APPARTENANT A L'INDIVISION RUS SITUE 19 PLACE DE LA PIBOULE CADASTRE SECTION AS N°10.

Délibération n°2009-10-08

FINANCES : CONTRACTUALISATION 2009-2011 : AIDES FINANCIÈRES D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération n°2009-10-09

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU SITE DU LAVOIR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE STRATÉGIE FONCIÈRE

Délibération n°2009-10-10

RH : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS.

3°) QUESTIONS DIVERSES



Compte rendu des décisions prises et des marchés signés par le Maire

Délégations du conseil municipal au Maire
Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions

- Décision n° 2009-10-11 Exercice du droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble appartenant aux conjoints RUS situé 19 Place de la Piboule.

Marchés

- Marché n°39-2009 : contrat passé avec la SARL DECALOG TOULOUSE domiciliée 28 chemin Azais à Toulouse (31100) pour la maintenance du logiciel Atalante de la bibliothèque. Montant annuel : 430,54 € TTC. Durée: 3 ans
- Marché n°40-2009 : contrat passé avec SDEI domiciliée 988 chemin Pierre Drevet – B.P 152 à RILLIEUX LA PAPE (69147) pour la réalisation de différentes prestations de services (inventaire des bouches et poteaux d'incendie, réalisation d'un plan, entretien courant). Montant : 4 437,16 € TTC. Durée : 1 an renouvelable deux fois.
- Marché n°41-2009 : contrat de vente passé avec l'EURL STELL'ART PRODUCTION domiciliée 130 Chemin des Granges Blanches à St Saturnin les Avignon (84450): pour l'animation du marché de Noël, montant 1800 € TTC.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
SEPTEMBRE 2009

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-01

*OBJET : JEUNESSE :
CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS*

RAPPORTEUR : Mme BARRILLION - 3^{ème} adjointe déléguée - Affaires scolaires / Jeunesse / Petite enfance.

Le CME a pour vocation de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections) mais aussi par la gestion autonome de projets, par les enfants eux-mêmes.

Le Conseil Municipal d'Enfant (CME) est une assemblée représentant les enfants résidant sur la commune et scolarisés en CM1 et en CM2.

Il est composé de 9 jeunes conseillers élus pour un an par leurs camarades des classes de CE2, CM1 et CM2. Les élections ont lieu tous les ans.

Le CME est un lieu de discussion, de réflexion, de proposition et d'action pour les jeunes Saint Saturninois.

Le Conseil Municipal d'Enfants remplit un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et des propositions des jeunes Saint Saturninois et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à l'échelle des écoles et de la commune.
- Transmettre directement les souhaits et les observations des jeunes Saint Saturninois aux institutions scolaires ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER la création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME),
DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place ce CME.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-02

OBJET : FINANCES :
OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX « LES GRANDES TERRES »
- EXONÉRATION DE LA TLE À 50 % AU BÉNÉFICE DU BAILLEUR
- MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

Dans sa délibération n°2008-10-03 du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la cession de 2 parcelles, à la SA HLM Vaucluse Logement, pour la construction d'un immeuble de 14 logements locatifs sociaux à Saint Saturnin lès Avignon.

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Les grandes terres », la commune a octroyé à la SA Vaucluse logement une subvention de 160 000 € qui se décompose comme suit :

- Aide à la production de logements : 140 000 €
dont 22 278 € au titre de la surcharge foncière
- Aide à l'aménagement des espaces extérieurs : 20 000 €
(volet paysager hors VRD, trottoirs, chaussée routière...)

Après discussion avec le bailleur, il est proposé d'appliquer les modalités suivantes, au bénéfice du bailleur :

- une exonération de la taxe locale d'équipement (TLE) à hauteur de 50 % ;
- un versement unique pour la subvention de 160 000 € attribuée par la commune, sur l'exercice 2009.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER l'exonération de la TLE à hauteur de 50 % pour ce projet.

APPROUVER le paiement de la subvention en un seul versement sur l'exercice 2009.

PRÉCISER que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention seront ouverts sur l'exercice 2009.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-03

*OBJET : HABITAT :
CRÉATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA
COMMUNE :
ADOPTION DU PROJET – DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT
PALULOS - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES À L'ÉTAT, LA
RÉGION, LE DÉPARTEMENT ET AU TITRE DE LA DOTATION
PARLEMENTAIRE*

RAPPORTEUR : M. USAI - 7^{ème} adjoint délégué - Urbanisme / Habitat / Environnement / Travaux / Voirie.

La commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON s'est engagée dans une politique volontariste pour la création de logements locatifs sociaux. L'objectif est de permettre aux jeunes actifs et aux ménages modestes, de trouver un logement avec un loyer en corrélation avec leurs revenus.

Au sein de son patrimoine immobilier, la commune dispose de logements locatifs qu'il convient parfois de réhabiliter. Il est ainsi proposé d'engager des travaux de réhabilitation sur le logement de l'ancien presbytère, qui est vacant depuis plusieurs années. Le logement créé sera distinct de l'église.

Le financement des travaux, par le biais d'un prêt conventionné PALULOS, permettra à la fois :

- de comptabiliser ce logement dans le quota des 20% de logements sociaux ;
- de répondre à un besoin identifié, puisque notre ville manque de logements locatifs sociaux.

Ce conventionnement rend également cette opération éligible aux subventions du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'État (subvention PALULOS) et de la dotation parlementaire.

Caractéristiques du logement :

- Type T2
- Superficie : 51 m².
- Loyer de sortie : 267 €.

L'évaluation du coût des travaux de réhabilitation se décompose ainsi :

1 Maîtrise d'œuvre - SPS		
Maîtrise d'œuvre		8 190 €
Total HT		8 190 €

2 Travaux		
Gros œuvre		27 285 €
Plafonds doublage		11 527 €
Menuiserie bois		10 035 €
Carrelage		6 014 €
Serrurerie		2 311 €
Peinture		4 899 €
Plomberie		4 840 €
Électricité		6 385 €
Total HT		73 296 €

TOTAL Général HT		81 486 €
TVA	5,50%	4 482 €
TOTAL TTC		85 968 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

COÛT DU PROJET		
Coût Total HT (a)		81 486 €
TVA	5,50%	4 482 €
Coût TTC		85 968 €

Dépense HT		
Travaux		73 296 €
Autres ⁽¹⁾		8 190 €
Total HT (b)		81 486 €

(1) Hors Assurance dommage et Divers

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

1 Autofinancement	0%	0 €
2 Subventions		
État - PALULOS	2% de la dépense HT	1 300 €
Département	8% de la dépense HT	6 750 €
Région	18% de la dépense HT	15 000 €
Dotation parlementaire	18% de la dépense HT	15 000 €
Grand Avignon	6% de la dépense HT	4 500 €
Total (2)		42 550 €
3 Emprunt		43 418 €
Total (1+2+ 3)		85 968 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet de création d'un logement locatif social dans l'ancien presbytère de l'église pour un coût prévisionnel de 81 486,08 € HT, soit 85 967,81 € TTC.

APPROUVER le conventionnement du dossier en PALULOS afin de l'intégrer dans le parc des logements locatifs sociaux de la ville.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITER l'aide financière :

- de l'État pour un montant plafonné à 1 300 € ;
- de la dotation parlementaire pour un montant de 15 000 €, soit 18 % des travaux HT ;
- du Conseil Régional pour un montant de 15 000 €, soit 18 % des travaux HT ;
- du Conseil Général pour un montant de 6 750 €, soit 8 % des travaux HT ;
- du Grand Avignon pour un montant de 4 500 €, soit 6 % des travaux HT.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-04

*OBJET : RH :
TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES*

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'alinéa 2 de l'article 3 et l'article 136,

CONSIDÉRANT l'évolution des activités et des besoins des services de la ville, le bon fonctionnement des services municipaux impose de créer plusieurs postes d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Ces postes se répartissent comme suit :

- 5 postes d'adjoint technique de 2^e classe.
(catégorie C – indices bruts extrêmes : 297-388).

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer les postes d'agents non titulaires susvisés.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-05

OBJET : *RH :*
TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour assurer le bon fonctionnement des services, monsieur le Maire propose de revoir le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, à temps non complet, pour occuper la fonction d'agent d'accueil en Mairie.

La modification du tableau des effectifs s'établit comme suit :

Emplois créés	Temps complet	Nombre	Catégorie
Adjoint administratif de 2 ^e classe Temps non complet – 80%	Non	1	C
Emplois modifiés			

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.
INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
------------------	--------------------	--------------------

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-06

*OBJET : PATRIMOINE :
CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À USAGE DE
CHEMIN SISE LOTISSEMENT LES CANNEBIERES*

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

VU la demande de rétrocession à la commune d'une parcelle de terrain à usage de chemin appartenant à l'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement les Cannebières cadastrée section AO n°302 d'une contenance de 9 a 57 ca.

Monsieur le Maire rappelle que la commune intègre progressivement dans le domaine public communal les voiries des lotissements privés.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle de terrain dans les voiries communales,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER la cession au profit de la commune de la parcelle susvisée cadastrée section A0 n°302.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Me Jacques MAGNAN, notaire à Le Thor.

PRÉCISER que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-07

*OBJET : PATRIMOINE :
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE APPARTENANT A L'INDIVISION
RUS SITUE 19 PLACE DE LA PIBOULE CADASTRE SECTION AS
N°110.*

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1, R. 213-8 et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2002-08-05 du 28 août 2002 décidant de la création du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008-03-02 du 31 mars 2008 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toute aliénation pouvant survenir dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain,

Vu la décision du maire n° 2009-10-11, en date du 9 octobre 2009, portant exercice de son droit de préemption afin d'acquérir l'immeuble sis 19 place de la Piboule à Saint-Saturnin-les-Avignon, appartenant à l'indivision RUS, cadastré section AS n°110, au prix de 145 000 €, correspondant au montant de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 août 2009,

Vu la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AS n°110, estimée par le service France Domaine (Trésorerie Générale de Vaucluse) le 5 octobre 2009, qui est de l'ordre de 150 000 €.

Considérant que cette préemption s'inscrit dans l'objectif de la commune d'aménager des locaux pour accueillir le service de la police municipale,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition par la commune de l'immeuble sis 19 place de la Piboule à Saint-Saturnin-les-Avignon, appartenant à l'indivision RUS, cadastré section AS n°110, au prix de 145 000 €.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Me Pierre GAUTIER, notaire à Sorgues.

PRÉCISER que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-08

*OBJET : FINANCES :
CONTRACTUALISATION 2009-2011 : AIDES FINANCIÈRES
D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE*

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

VU la délibération de l'Assemblée départementale, en date du 19 décembre 2008, fixant les modalités d'aides financières du Département de Vaucluse à travers la Contractualisation 2009 à 2011.

Le nouveau dispositif à destination de notre commune s'établit de la façon suivante :

1. Une contractualisation annuelle garantie et libre d'affectation correspondant au montant de notre dotation actualisée, soit 73 500 €.
2. Une aide spécifique qui pourrait être allouée sur la base des dossiers que la commune présentera et relevant des thématiques ci-dessous :
 - Environnement,
 - Solidarité,
 - Développement économique,
 - Habitat et logement,
 - Enfance et famille,
 - Personnes âgées,
 - Personnes handicapées,
 - Education,
 - Culture et politique du livre.

Ces dossiers devront être en synergie avec les politiques publiques du Département.

CONSIDÉRANT les projets prévisibles d'équipements à réaliser sur la commune pour cette période.

Le Maire propose d'affecter l'aide financière du Département sur les dossiers suivants :

- | | |
|------|--------------------------------------|
| 2009 | ▪ Aménagement Réalisation de voiries |
| 2010 | ▪ Aménagement Réalisation de voiries |
| 2011 | ▪ Aménagement Réalisation de voiries |

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER l'aide financière du Département de Vaucluse sur les bases de la contractualisation 2009-2011.

AUTORISER le Maire à signer la convention concernant la contractualisation 2009-2011 et toutes les pièces afférentes.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-09

OBJET : *PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU SITE DU LAVOIR*
 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA
 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE STRATÉGIE FONCIÈRE

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

Pour apporter une réponse aux enjeux de l'habitat sur notre territoire, par une politique de maîtrise du foncier, la commune a instauré la mise en place de deux périmètres concernant respectivement les zones du *lavoir* et de *gromelle*.

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain, la commune a donc lancé une étude de faisabilité urbaine cofinancée par l'EPF-PACA et la communauté d'agglomération.

Le Conseil Général de Vaucluse, qui a mis en place une politique volontariste sur le département, peut subventionner ce type d'étude selon les modalités suivantes :

- Taux de subvention entre 15 % et 20 %.
- Dépense subventionnable HT plafonnée à 30 000 HT.

Concernant la zone du *lavoir*, le marché portant sur l'étude de faisabilité a été attribué à la SARL d'Architecture l'ACRAU pour un montant de 75 000 € HT soit 89 700 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil Général de Vaucluse afin d'obtenir une aide financière hors contractualisation pour la réalisation de cette étude.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

SOLLICITER la participation du Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 20% du plafond de la dépense subventionnable HT, soit 6 000 €.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DE L'ÉTUDE		
Coût Total HT (a)		75 000 €
TVA	19,60%	14 700 €
Coût TTC		89 700 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE HT

1 Autofinancement	16%	27 000 €
--------------------------	-----	----------

2 Subventions d'équipement		
EPF PACA	40%	30 000 €
Département	20%	6 000 €
Région	0%	0 €
Grand Avignon	24%	18 000 €
Total (2)		48 000 €

3 Emprunt	0%	0 €
------------------	----	-----

Total (1+2+ 3)	100%	75 000 €
-----------------------	-------------	-----------------

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-10

OBJET : RH : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS.

RAPPORTEUR : Mme GRAILLE – 5^{ème} adjointe déléguée – Action sociale / logements sociaux.

Le centre communal d'action sociale souhaite proposer aux particuliers isolés, âgés de 70 ans et plus, dépendants ou handicapés résidant sur le territoire de Saint-Saturnin-lès-Avignon, l'action de deux agents des services techniques municipaux intervenant afin d'effectuer à leur domicile des travaux de petits dépannages ou de légères manutentions ne nécessitant pas l'intervention d'un artisan.

La création de ce service suppose la mise à disposition de deux agents des services techniques employés à temps complet, à titre gratuit à raison de 10 % de leur temps de travail.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la mise à disposition auprès du C.C.A.S. de deux agents communaux des services techniques employés à temps complet, à titre gratuit et à raison de 10 % de leur temps de travail pour une durée de trois ans renouvelable.

AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------